

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2412- 12

L'an deux mille vingt- quatre, le seize décembre à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses
séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
Gérard BRANDA - Maire de CANTARON

Conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 12

Etaient présents : Gérard BRANDA – Gérard STOERKEL – Sandrine
BARRALIS – Eliane CALDEI-VIDAL – Michel CORSINI – Béatrice ROZIER –
Fabrice FONTAINE – Philippe ALLEGRINI – Fabienne GALLI – Patrice
MARTIN – Chantal BARBIER – Christian DI MARTINO

Absents : Karine FAGES – Jean-Marc BLANIC
Secrétaire : Christian DI MARTINO

**Objet : Instauration d'une participation au
Financement des contrats et règlements
Labellisés des agents de la collectivité
Pour le risque prévoyance**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation
obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.
827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire
destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les
agents qu'elles emploient,
Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les
contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité
mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les
conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

La commune de CANTARON souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les
agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à
l'unanimité des présents,**

- d'**ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé
de la collectivité pour le risque prévoyance.
 - de **FIXER** le montant unitaire de participation par agent à 7 €.
Le montant de la participation sera versé mensuellement.
 - de **RETENIR** la modalité de versement de participation suivant : versement direct aux agents.
- L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.
- d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme

Le secrétaire,


Christian DI MARTINO

Le Maire,


Signé par : Gérard BRANDA
Date : 17/12/2024
Qualité : Maire